

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Appel à projet de recherche n°1

« Trajectoires »

APPEL A PROJET N°1

« TRAJECTOIRES »

ANALYSE DE PARCOURS DE JEUNES FAISANT L'OBJET D'UN DOUBLE SUIVI (ASE ET PJJ)

Via une recherche, si possible pluridisciplinaire, la DPJJ souhaite contribuer à la production de connaissances supplémentaires sur les parcours des jeunes doublement suivis par l'Aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse et sur leur prise en charge par les professionnels.

Les jeunes pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance peuvent l'être au titre de l'enfance en danger (protection administrative ou judiciaire) ou au titre de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. La mise en œuvre des mesures est assurée par l'Aide sociale à l'enfance (ASE)¹ dans le premier cas, et par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le second.

Les questionnements relatifs aux jeunes suivis concomitamment par l'Aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse ne sont pas récents. Ils cristallisent un défi d'une part éducatif – la multiplication des prises en charge étant souvent le fait de grandes difficultés rencontrées par les jeunes – et d'autre part professionnel – les collaborations institutionnelles évoluent au sein de deux champs aux compétences distinctes, d'échelons territoriaux multiples² et de cultures professionnelles différentes.

Du côté de la recherche, une série d'obstacles traverse également la problématique des jeunes doublement suivis. Un obstacle relatif tout d'abord aux savoirs existants sur cette question. Du côté de l'Aide sociale à l'enfance, nous ne disposons à ce jour que de données datant d'une dizaine d'années issues de la première phase de l'Étude longitudinale sur l'autonomie après le placement (ELAP)³. L'étude réalisée à la fin des années 2000 auprès d'un public pris en charge par l'ASE dans les années 1990, est une des rares sources statistiques à notre disposition pour évaluer la proportion de mineurs doublement suivis. L'étude retrace, au sein de deux départements, 809 trajectoires d'enfants placés soit en action éducative (mesures judiciaires et civiles) soit en mesure administrative. L'étude recense exhaustivement tous les jeunes ayant commis au moins une infraction ayant fait l'objet d'une

¹ L'aide sociale à l'enfance désigne une politique sociale menée dans le cadre de l'action sociale, définie par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce terme désigne aussi le service proprement dit qui met en œuvre cette politique au sein des départements. La Protection judiciaire de la jeunesse est chargée de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 2 février 1945 et ainsi d'assurer l'exécution et le suivi des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs et jeunes majeurs par un magistrat.

² L'Aide sociale à l'enfance est, depuis les Lois de décentralisation de 1983, une compétence départementale, tandis que la Protection judiciaire de la jeunesse est une direction du Ministère de la Justice et relève donc d'une compétence d'Etat, mis en œuvre par des instances déconcentrées.

³ La première phase d'ELAP a été mise en place en 2007-2008 afin d'étudier - à partir des dossiers ASE et des Tribunaux pour enfants rattachés - les trajectoires de prise en charge d'une cohorte d'enfants nés au milieu des années 1980 et suivis jusqu'à leur sortie du dispositif. Ces jeunes ont en commun d'avoir connu au moins un placement au cours de leur jeunesse et d'être sortis du système de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

plainte, au cours de leurs 18 voire 21 premières années. « Sur l'ensemble de la population étudiée, 12% des garçons et 1 %des filles⁴ ont connu au moins une mesure en ordonnance de 45 (placement, action éducative en milieu ouvert, liberté surveillée, réparation pénale)⁵ ». Du côté de la Protection judiciaire de la jeunesse, seul le panel des mineurs suivis en justice⁶ permettait, il y a une dizaine d'années également, d'évaluer la proportion de jeunes doublement suivis. Une publication s'intéresse aux trajectoires judiciaires des mineurs et prend en compte ceux faisant l'objet d'un double suivi civil et pénal. Sans donner de chiffres sur le nombre de jeunes concernés, l'article fait état de la moindre probabilité de sortie de délinquance pour ces jeunes doublement suivis⁷.

Cette première difficulté laisse entrevoir un autre obstacle rencontré par les chercheurs : celui de la méthodologie d'analyse que requiert ce type d'objet de recherche. L'analyse des profils des jeunes concernés par une double mesure est souvent rendue possible grâce à une étude rétrospective de leurs parcours qui peut se traduire par des études longitudinales⁸, souvent quantitatives, auprès de cohortes de jeunes. Très coûteuses et chronophages, ces études sont de fait peu répandues si elles ne sont pas impulsées par les pouvoirs publics. D'autres méthodologies sont également développées pour questionner les ruptures biographiques, bifurcations⁹, et les parcours de vie¹⁰. Ces méthodologies sont davantage exploitées dans des recherches sur les enfants pris en charge par l'ASE que par la PJJ¹¹. Quelques travaux de recherche développent finement les trajectoires institutionnelles et personnelles de jeunes pris en charge par la PJJ via des études de cas ou des entretiens rétrospectifs¹², comme il en existe aussi sur des jeunes de l'ASE¹³, mais aucun à ce jour ne développe une méthodologie longitudinale ou de parcours de vie.

⁴ L'étude porte sur 448 garçons et 361 filles.

⁵ Frechon I. (dir.). 2009, *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Rapport final pour la Mission Recherche du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

⁶ Le panel des mineurs suivis en justice est un outil statistique mis en place en 2005, constitué à partir d'une collecte annuelle auprès de l'ensemble des juridictions pour mineurs (parquets et tribunaux pour enfants). Un de ses objectifs était de décrire les trajectoires judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger ainsi que leurs caractéristiques socio-démographiques et les liens existants entre civil et pénal. Toutefois, le passage des TGI à « Cassiopée » - il s'agit d'un logiciel permettant la mise en œuvre des procédures judiciaires (procédures pénales, procédures d'assistance éducative, procédures civiles et commerciales enregistrées par les parquets) - sur le champ pénal à partir de 2008 a interrompu l'alimentation du panel des mineurs sur le champ pénal. Le panel, devenu le « panel des jeunes suivis en justice », sera relancé en 2021 grâce à l'article 85 de la Loi de programmation de justice, modifiant les conditions d'accès de la Sous-direction de la Statistique et des Etudes (SDSE) du Ministère de la justice aux données nominatives.

⁷ Delarre, S. 2012, « Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance », *Infostat Justice* n°119, Ministère de la Justice.

⁸ Pour rappel, étude longitudinale résulte du suivi d'une population ou d'un phénomène dans le temps en fonction d'un événement de départ.

⁹ Bessin M. et Bidart C. et M. Grosseti (dir.), 2010, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*. Paris, La Découverte.

¹⁰ Robette N., 2011, *Explorer et décrire les parcours de vie. Les typologies de trajectoires*. Ceped.

¹¹ Goyette, M. et I. Frechon. 2013. « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique ». *Revue française des affaires sociales* : 164-180 ; Frechon, I. et N. Robette. 2013. « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement ». *Revue française des affaires sociales* : 122-143 ; Frechon, I. et N. Robette. 2014. *Typologie des parcours de prise en charge d'une cohorte d'enfants placés*. Paris : ONED.L. d. Française ; Frechon I. (dir.). 2009, *Op. Cit.*

¹² Teillet G., 2020, « Quand civil et pénal s'entremêlent. Des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France », *Tsantsa* n°25, p.105-119. ; Solini L., Basson J-C et J. Yeghicheyan, 2019. *D'une institution de prise en charge à l'autre. Pour une étude des socialisations institutionnelles des mineurs sous main de justice*. Rapport pour la Mission recherche droit et justice, avec le soutien de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse ; Gaïa A. (en cours) *La désistance à l'épreuve des liens sociaux. Etude des trajectoires d'anciens mineurs délinquants*, Thèse de sociologie, Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines.

¹³ Potin, E. 2012. *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Eres, Toulouse, France

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Le double suivi concerne enfin, la plupart du temps, les carrières pénales les plus longues et les situations sociales les plus critiques. Le terme d'« incasabilité¹⁴ », employé aussi bien par les professionnels que la communauté scientifique, désigne des « situations d'enfant ou de jeune en danger qui posent problème aux institutions sanitaires et sociales et qui aboutissent à des ruptures dans les accueils, les accompagnements, les soins et ou les dispositifs mis en place pour répondre aux difficultés ou aux dangers rencontrés par ceux-ci »¹⁵. L'incasabilité met en exergue la question centrale de la cohérence des parcours et des multiples prises en charge, au niveau de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse mais aussi de la santé mentale et du handicap¹⁶. Aussi intéressante soit-elle, cette entrée met l'accent sur le versant le plus problématique du double suivi ASE/PJJ en se focalisant, de fait, sur les adolescents en grandes difficultés. Il nous semble dommageable de faire l'économie d'autres configurations, même si elles s'avèrent marginales.

Aussi, la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse lance un appel à projet de recherche sur les parcours de jeunes doublement suivis par l'ASE et la PJJ. La plupart des travaux étant conduits par le prisme de l'ASE, **il conviendra dans cette recherche de questionner ces parcours d'une part par l'entrée de la PJJ et d'autre part par celle du juge des enfants.** Deux dimensions pourront être explorées :

1. **Nourrir les connaissances sur les trajectoires des jeunes doublement suivis, via une méthodologie quantitative¹⁷ et/ou qualitative.**
 - a. Quels sont les effets biographiques, à l'échelle des parcours, de la double tutelle ASE/PJJ ?
 - b. Comment est vécue la transition d'une institution à l'autre par les jeunes ? Quels sont les discours produits autour de la sortie de prise en charge ?
 - c. Comment les professionnels (juges des enfants, éducateurs, etc.) perçoivent-ils ces jeunes ?
 - d. Quelles sont les raisons évoquées par les magistrats justifiant les décisions de double suivi ou/et à l'ASE, de poursuivre son intervention auprès des jeunes suivis au plan éducatif au pénal ?

Un focus sur l'entourage familial des jeunes et/ou leurs parcours scolaires serait apprécié ; une analyse genrée pourrait aussi être un plus.

Ces questionnements pourront être traités via des entretiens semi-directifs et/ou des focus groupes (ou toute autre méthodologie précisée dans le projet) auprès des jeunes concernés, pris en charge au moment de l'enquête par la PJJ et étant suivi au même moment, ou ayant

¹⁴ Voir entre autre : Barreyre J-Y., Fiacre P., Joseph V., et Y. Makdessi, 2008, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits 'incasables'*, Rapport pour l'ONED ; Libeau Mousset L. et A. Winter, 2008, *Les mineurs dits « incasables »*. *Une analyse des facteurs de risques de vulnérabilité des adolescents, à travers leurs parcours de vie et les prises en charges institutionnelles*, Rapport pour l'ONED ; Guigue, M. 2008, *Des jeunes de 14 à 16 ans « incasables » ? Itinéraires d'élèves aux marges du collège*, Rapport pour l'ONED ; Botbol, M. & Choquet, L-h. 2015. « Pour une approche différentielle des adolescents incasables : Une clinique éducative. *Perspectives Psy*, 4(4) : 388-398 ; Deries, B. & Grand, D. 2018. « De l'œuvre à faire dans les parcours d'ados difficiles et autres incasables ». *VST - Vie sociale et traitements*, 1(1) : 74-8.

¹⁵ Barreyre J-Y., Fiacre P., Joseph V., et Y. Makdessi, 2008, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits 'incasables'*, Synthèse du rapport pour l'ONED : 2.

¹⁶ Chatagner A., Choquet L-H et J-P Raynaud, 2012, *La consultation en urgence psychiatrique des adolescents pris en charge par l'ASE et la PJJ - Qui sont-ils ? Quels sont leurs parcours ?* API, DPJJ, SFPEADA ; Gansel Y., 2019, *Vulnérables ou dangereux ? Une anthropologie du souci des adolescents difficiles*. Lyon, ENS Editions ; Vuattoux A., 2021, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po.

¹⁷ Au niveau quantitatif, le futur panel des jeunes – ancien panel des mineurs – ainsi que le décret modifiant les articles D. 226-3-3 à D. 226-3-8 du code de l'action sociale et des familles et organisant la transmission des informations sous forme anonyme par le ministère de la justice à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, constitueront des nouvelles ressources statistiques, mobilisables courant 2022.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

été suivis auparavant par l'ASE. Ils pourront être complétés par des observations de différents dispositifs¹⁸ ainsi que par des entretiens avec des professionnels (juges des enfants, éducateurs, etc.). En termes de terrain, il conviendra de réaliser des enquêtes aussi bien au sein de services de la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité) qu'au sein de juridictions (étude des doubles saisines ASE/PJJ au sein de cabinets de juges des enfants).

2. **Interroger les logiques professionnelles à l'œuvre au cours de la prise en charge des jeunes doublement suivis, au sein de différentes juridictions¹⁹.**
 - a. Comment s'organisent et s'articulent les relations entre les professionnels de l'ASE et de la PJJ ?
 - b. Quelles sont les perceptions et les discours produits par les professionnels de l'ASE et de la PJJ à l'égard des différents mondes professionnels ?

Ces questionnements pourront être traités via des entretiens semi-directifs et/ou des focus groupes (ou toute autre méthodologie précisée dans le projet) auprès des professionnels. Ils pourront être complétés par des observations de différents dispositifs tels que les commissions « cas complexes » ou « difficiles »²⁰, regroupant les différentes instances pour traiter de cas de jeunes ayant vécu une prise en charge multiple et faisant face à de grandes difficultés.

LIVRABLES

Un rapport de recherche de 80 pages hors annexes.

Une synthèse de 15 pages mettant en avant les principaux résultats de la recherche, ainsi que des dispositifs ou outils ressources, des bonnes pratiques et des préconisations de politiques publiques.

RECOMMANDATIONS

La proposition devra présenter précisément le dispositif méthodologique (relevant d'une démarche d'enquête quantitative et ou qualitative qui soit explicite dans l'articulation entre questionnaires, entretiens et observations qu'elle propose), la population d'enquête (jeunes pris en charge par la PJJ et ayant été ou étant suivi par l'ASE et/ou professionnels qui les prennent ou ont pris en charge et/ou parents) et le(s) terrain(s) envisagé(s) (service public ou associatif de la PJJ, juridictions pour mineurs, dispositifs spécifiques de suivi des "cas complexes" ou "difficiles", etc.). La proposition devra également présenter le dispositif éthique et déontologique.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dans un seul document, format PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

1. **Résumé du projet (une page maximum)**
2. **Projet de recherche de 10 pages maximum (hors annexes)**

Corps du texte : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple ou 1, 5.

Bibliographie : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple

3. **Dossier administratif et financier**

¹⁸ Ces dispositifs pourront être identifiés par les candidats et/ou être complétés ou proposés par la DPJJ et ses différents partenaires dans le cadre de la finalisation du terrain d'enquête.

¹⁹ La sélection des juridictions et des Conseils départementaux pourra se faire avec le concours de la PJJ mais aussi à l'aide de données de la DREES (<http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>).

²⁰ Ce dispositif est notamment présenté dans l'article suivant : Serra, M. 2016. « La prise en charge des cas complexes par la protection judiciaire de la jeunesse ». *Rhizome*, 1(1) : 47-52.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

4. Présentation de l'équipe de recherche (CV de chaque membre d'une page maximum), de la structure porteuse du projet et des éventuels partenaires.

Les dossiers doivent être envoyés par mail aux adresses suivantes : sacn.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr ; aurelie.fillod-chabaud@justice.gouv.fr et patrick.frehaut@justice.gouv.fr avant le 12 juin 2021, 17h00.

Un accusé de réception vous sera envoyé. N'hésitez pas à renouveler votre envoi si vous ne le recevez pas.

MODALITES DE SELECTION

Chaque projet sera analysé par un ou plusieurs membres de conseil scientifique de la DPJJ ainsi que par un ou plusieurs membres de l'administration centrale.

Les résultats vous seront communiqués **au cours de l'été 2021**.

Une convention sera ensuite signée entre la structure portant le projet et la DPJJ.

DUREE DE LA RECHERCHE

A déterminer avec le candidat sélectionné

MONTAGE BUDGETAIRE ET ADMINISTRATIF

Budget : 40 000 Euros TTC (pas d'autres cofinancements possibles)

Signature d'une convention de prestation avec l'organisme, le laboratoire retenu. La convention annonce la durée de la recherche (par ex. 24 mois) et le calendrier des versements.